



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 077-217701226-20220708-2022_178C-AR

DECISION n° 2022 / 178-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR MONSIEUR FRANCK VOUJON

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

qu'une fresque, selon maquette validée, sera réalisée les 9, 10, 11, 17 et 18 septembre sur le mur du bâtiment de l'Elan au sein du service jeunesse. Elle sera finalisée, sous réserve de bonnes conditions météorologiques, au plus tard, en date du 18 septembre 2022. Il est nécessaire d'avoir recours aux services de l'auto-entrepreneur Monsieur Franck Voujon, qui effectuera ces prestations avec ses collaborateurs. Une nacelle sera louée par la collectivité et sera mise à disposition du 9 au 11 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec l'auto-entrepreneur Franck VOUJON sise 7 rue du Couchant 77176 Savigny-le-Temple pour un montant de 2822,40 € HT (TVA non applicable) pour cinq journées de réalisation.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 422-6042-5119

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 08 juillet 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]